



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 30
Voix favorables : 30
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14/03/2023

DELIBERATION
n° CA 2023 - 41
Relative à un complément aux tarifs FCV2A pour 2022-2023 et 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

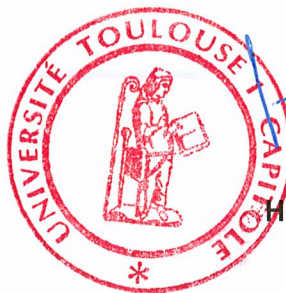
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le 10° du I. l'article 14 des statuts annexés,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

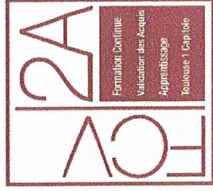
Article unique

Le complément aux tarifs 22-23 et 23-24 des formations proposées par le service de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage, annexé à la présente délibération, est adopté.

Le président du conseil d'administration,




Hugues Kenfack



Service Commun de Formation Continue, Validation
des Acquis et Apprentissage – FCV2A

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 14/03/2023
DELIBERATION n° CA 2023- 41
ANNEXE

COMPLEMENT AUX TARIFS 22-23 et 23-24 FORMATION CONTINUE FCV2A

INTITULE		FRAIS DE FORMATION
Diplôme d'Université «Executive certificate en contrôle des exportations et sanctions économiques »		6 000 €
Diplôme d'Université « Géomètre-expert »		3 500 €